

Millet innovation

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31/12/2008

JEAN EKEL

JEAN EKEL

MAZARS & SEFCO

LE FORUM- 5, AVENUE DE VERDUN- B.P : 1119 - 26 011 VALENCE CEDEX

TEL : +33 (0) 4 75 78 06 74 - FAX : +33 (0) 4 75 55 13 94

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE
GRENOBLE**

CAPITAL DE 672 000 EUROS - RCS ROMANS B 341 030 740

Millet innovation

Siège Social : ZA Champgrand, 26 270 LORIOL SUR DROME

Société Anonyme au capital de 946.105 €

N° Siren : 411 397 055

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31/12/2008

JEAN EKEL

Aux membres du Conseil de Surveillance,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2008 sur:

- le contrôle des comptes annuels de la société MILLET INNOVATION, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations incorporelles et des frais de développement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur :

la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à VALENCE, le 30 avril 2009

Le commissaire aux comptes



JEAN EKEL